« PROJET » RÈGLEMENT #2019-02

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

1.	Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure , lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1 ^{er} juin au 30 septembre elle y accède, y séjourne ou se livre à l'une des activités suivantes :
	1° La pêche au saumon et autres espèces;
2.	Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure adopté le 15 mars 2004 par l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc. et approuvé le 24 mars 2004 en assemblée générale.
3.	Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission à la Société de la faune et des parcs du Québec par courrier recommandé ou certifié.
	Adopté ce <u>6 février 2019</u> par le Conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.
	Approuvé ce 2019 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.
	Transmis à la Société de la faune et des parcs du Québec2019.
	Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.
	PRÉSIDENT
	SECRÉTAIRE